

x x

AFFAIRE N° 4 - Renouvellement de la convention passée avec la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE LA RIVIÈRE DES FLUÏES (S.I.A.C.) pour l'exploitation en concession d'un service des vidanges.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que cette question a déjà été examinée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 Octobre 1962.

M. LE Receveur-Percepteur estime que la délibération en cause donne au Maire l'autorisation de renouveler le contrat antérieur, mais qu'il conviendrait d'établir plutôt un nouveau contrat pour la période du 1.1.63 au 31.12.65.

Ce contrat devra être adressé à M. le Préfet aux fins d'approbation éventuelle .

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité. à l'exception de M. VELOUPOULLE qui s'est abstenue de voter.

M. PARIS profitant de cette occasion, demande au Maire s'il ne serait pas possible de lancer un appel d'offres pour l'enlèvement du fumier de l'abattoir, qui permettrait dans une certaine mesure de combler le déficit...

LE MAIRE reconnaît qu'en effet cette décision pourrait être prise mais seulement à compter du premier Janvier 1964.

M. VERGOZ demande quelle est la formule employée actuellement pour l'enlèvement du fumier de l'abattoir.

M. PARIS répond que le fumier est enlevé par la Société des Engrais à titre purement gratuit. N'importe qui peut d'ailleurs le faire : il suffit d'en faire la demande au Directeur de l'Abattoir.

La suggestion de M. PARIS de lancer un appel d'offre pour l'enlèvement du fumier de l'abattoir municipal est retenue à l'unanimité./.

■

x x